

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CS1956

présenté par

M. Didier Martin, rapporteur thématique

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les maisons d'accompagnement mentionnées au présent alinéa peuvent être rattachées à un établissement de santé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En précisant dans la loi que les maisons d'accompagnement peuvent être rattachées à un établissement de santé, public ou privé, cet amendement vise à faciliter la création de ces maisons ainsi que la gestion de leur personnel.